AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0369
FR0010918292-FS0184

30 mars 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

TECHNICOLOR

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 mars 2015, la société à responsabilité limitée Vector TCH (Lux) 1[1] (6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi en baisse, le 24 mars 2015, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société TECHNICOLOR et détenir 30 070 965 actions TECHNICOLOR représentant autant de droits de vote, soit 8,95% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions TECHNICOLOR sur le marché.

[1] Vector TCH (Lux) 1, Sàrl est détenue à 100% par le fonds Vector TCH Holding (Cayman) Ltd, lui-même détenu à hauteur de (i) 78,8% par Vector Capital IV International, L.P., (ii) 20% par Vector Capital III International, L.P et (iii) 1,2% par Vector Entrepreneur Fund III, L.P. Vector Capital IV International, L.P, Vector Capital III International, L.P. et Vector Entrepreneur Fund III, L.P. sont eux-mêmes contrôlés au plus haut niveau par le « general partner », Vector Capital, Ltd.

[2] Sur la base d'un capital composé de 335 907 670 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.